

*Hugo Sigouin-Plasse, Avocat*  
*Chef de service*  
*Réglementation et réclamations*  
*Ligne directe : (514) 598-3767*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)*  
*Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 15 mai 2017

M. Pierre Méthé  
Secrétaire par intérim  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : 2<sup>e</sup> Demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif de Société* en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 – PHASE 2**  
**Notre dossier : 312-00804**  
**Dossier Régie : R-3987-2016**

---

Monsieur,

La présente fait suite à la réception de la demande de modification de calendrier formulée ce jour par SÉ-AQLPA (C-SÉ-AQLPA-0026).

Gaz Métro reconnaît que l'échéance actuelle prévue au calendrier procédural laisse peu de temps aux intervenants pour déposer leur preuve suivant le dépôt des réponses aux demandes de renseignements. Ceci est d'autant plus vrai que Gaz Métro a demandé, plus tôt aujourd'hui, un court délai avant de déposer ses réponses aux demandes de renseignements.

Ceci étant précisé, Gaz Métro soumet qu'il ne serait cependant pas souhaitable que la Régie retienne, pour l'ensemble des intervenants, les nouveaux délais proposés par SÉ-AQLPA. En effet, ceux-ci modifient substantiellement le calendrier procédural et raccourciraient considérablement la période de préparation en vue des audiences qui débiteront le 6 juillet prochain, considérant que les intervenants ne répondraient aux demandes de renseignements que le 20 juin.

Dans les circonstances, Gaz Métro croit qu'il serait possible d'accommoder les intervenants, sans toutefois modifier le calendrier de la manière souhaitée par SÉ-AQLPA. En effet, la Régie pourrait octroyer quelques jours supplémentaires,

soit jusqu'au 26 mai, afin que les intervenants déposent leur preuve, tout en maintenant le calendrier intact pour la suite des procédures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*(s) Marie Lemay Lachance, pour :*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb